

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 1 de 14

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Rhepanol - Quellschweißmittel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Agent d'étanchéité

Utilisations déconseillées

À n'utiliser que pour les besoins prévus.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	FDT Flachdach Technologie GmbH & Co. KG	
Rue:	Eisenbahnstraße 6-8	
Lieu:	D-68199 Mannheim	
Téléphone:	+49 (621) 8504100	Téléfax: +49 (621) 8504200
e-mail:	kundenservice@fdt.de	
Interlocuteur:	Marco Anderer	Téléphone: +49 (621) 8504563
e-mail:	marco.anderer@fdt.de	
Internet:	http://www.fdt.de	
Service responsable:	Arbeitssicherheit und Umweltschutz	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre antipoison (Mayence, Allemagne)
+49 (0)6131-19240 (24h - de, en)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 2 de 14

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

xylène
Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %
éthylbenzène
butanone; méthyléthylcétone

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient en conformité avec les réglementations nationales de l'élimination.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 3 de 14

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
1330-20-7	xylène			25-<50 %
	215-535-7	601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H312 H332 H315 H319 H335 H373 H304			
	Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %			25-<50 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
100-41-4	éthylbenzène			5-<15 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H315 H319 H335 H373 H304			
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone			2,5-<10 %
	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

La remarque suivante doit être prise en compte: La classification «Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %» comme substance cancérigène ou mutagène n'est pas obligatoire lorsqu'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % en poids de benzène (n° EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classifiée comme cancérigène, il convient au minimum d'appliquer les consignes de sécurité (102)-260-262-301 + 310-331 (Tableau 3.1) ou les phrases S (2)-23-24-62 (Tableau 3.2). Cette remarque ne vaut que pour certaines substances complexes dérivées du pétrole dans la partie 3 de ce règlement.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'apparition de troubles ou de troubles persistants, consulter un médecin.

Éloigner de la zone de danger les victimes et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau/polyéthylèneglycol 400 (Roticlean). Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 4 de 14

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Danger par aspiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Dioxyde de carbone (CO₂). Sable. Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Lutter contre les incendies importants à l'aide d'un système d'extinction à pulvérisation d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Inflammation possible sur une longue distance.

Flotte et peut s'enflammer à nouveau. Des gaz inflammables tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Ne pas rincer à l'eau ou à l'aide de nettoyeurs aqueux.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Mesure de précaution concernant les personnes : cf. Section 8

Evacuation: voir paragraphe 13

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 5 de 14

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent d'étanchéité

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
78-93-3	Méthyléthylcétone	200	600		VME (8 h)	
		300	900		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
78-93-3	2-Butanone; Méthyléthylcétone	Méthyléthylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine
1330-20-7	Xylènes (techniques)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 6 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1330-20-7	xylène			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	289 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	174 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	108 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,6 mg/kg p.c./jour
	Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %			
Salarié DNEL, à long terme		dermique		300 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		2085 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale		149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique		149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation		447 mg/m³
100-41-4	éthylbenzène			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	289 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	174 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	108 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,6 mg/kg p.c./jour
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1161 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	600 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	412
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	106 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	31 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 7 de 14

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1330-20-7	xylène	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,327 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,58 mg/l
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sol		2,31 mg/kg
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone	
Eau douce		55,8 mg/l
Eau de mer		55,8 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		709 mg/l
Sol		22,5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches avec protections latérales.

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: PVA (alcool polyvinylique). FKM (caoutchouc fluoré).

période de latence: >480 Minutes

Épaisseur de couche: >0,4mm

Protection de la peau

Vêtement de protection: Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

Protection respiratoire

"En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome."

Filtre recommandé en cas d'utilisation de courte durée:

Filtre anti-gaz conformément à la norme EN 14387, de type A (gaz / vapeur organique, point d'ébullition >65°C), code couleur: marron

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: incolore

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 8 de 14

Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle
d'ébullition: 80 °C

Point d'éclair: -9 °C

Inflammabilité

gaz: non déterminé

Dangers d'explosion

Même si le produit n'est pas explosible, la formation de mélanges explosibles vapeur/air reste possible.

Limite inférieure d'explosivité: 0,6 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 11,5 vol. %

Température d'inflammation: 270 °C

Température d'auto-inflammabilité

gaz: non déterminé

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

Pression de vapeur: 95 hPa
(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 0,8 g/cm³ DIN 53217

Hydrosolubilité: insoluble

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique: 0,6 mPa·s ISO 2555
(à 20 °C)

Teneur en solvant: 100%

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes vives et autres sources d'inflammation. Charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des gaz inflammables tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone peuvent se former.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 9 de 14

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

ETAmél calculé

ATE (dermique) 1421,9 mg/kg; ATE (par inhalation vapeur) 18,49 mg/l; ATE (par inhalation aérosol) 2,312 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
1330-20-7	xylène				
	par voie orale	DL50	>2000 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	12126 mg/kg	Lapin	
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
	Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %				
	par voie orale	DL50	>5000 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	>1999 mg/kg	Lapin	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	>23,2 mg/l	Rat	
100-41-4	éthylbenzène				
	par voie orale	DL50	3500 mg/kg	Rat	GESTIS
	dermique	DL50	15354 mg/kg	Lapin	GESTIS
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	17,2-55 mg/l	Rat	
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone				
	par voie orale	DL50	>2193 mg/kg	Rat	OCDE 423
	dermique	DL50	>5000 mg/kg	Lapin	OCDE 402
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	34 mg/l	Rat	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (xylène), (éthylbenzène)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %), (butanone; méthyléthylcétone)

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène), (éthylbenzène)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 10 de 14

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce
1330-20-7	xylène				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	7,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,7 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3,82 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)
	Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>1-≤10 mg/l	96 h	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	>1-≤10 mg/l	48 h	
100-41-4	éthylbenzène				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	12,1 mg/l	96 h	Pimephales promelas
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,6 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,1 mg/l	48 h	Daphnia magna
	Toxicité bactérielle aiguë	(12 mg/l)			Pseudomonas putida
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2990 mg/l	96 h	Pimephales promelas
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1972 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	308 mg/l	48 h	Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
100-41-4	éthylbenzène	3,15

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 11 de 14

Élimination

À évacuer selon les réglementations légales.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets-Produit

070104 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %, xylène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

274 601 640C

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagee:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

33

Code de restriction concernant les tunnels:

D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %, xylène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 12 de 14



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 274 601 640C
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1993
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane, xylene)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagée: E2
EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU: UN 1993
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane, xylene)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y341
Quantité dégagée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 13 de 14

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): 100%

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH: aucune/aucun

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations**Modifications**

Version 1,00 - première ébauche - 07.07.2014

Version 1,01 - Classification / marquage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (SGH/CLP) et révision générale - 28.07.2015

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions

CAS : Chemical Abstracts Service

CE : Concentration effective

CE : Communauté européenne

NE : Norme européenne

IATA : International Air Transport Association

Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : International Civil Aviation Organization

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

CLP : Classification, Labeling, Packaging

IUCLID : International Uniform Chemical Information Database

CL : Concentration létale

DL : Dose létale

LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires

OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Rhepanol - Quellschweißmittel

Date d'impression: 01.10.2015

Code du produit: RCSO-FDT-031

Page 14 de 14

PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
VwVws : Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité sont destinées à décrire les règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et sont basées sur les connaissances actuelles. La fiche technique de sécurité a été créée sur la base des informations des fabricants en amont par :

REACheck Solutions GmbH, Mühlstraße 94a, 63741 Aschaffenburg, Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-Mail: eu-sds@reacheck.eu,
www.reacheck.eu

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)